



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Publication du 2 novembre 2021



Portrait d'homme tenant une bouteille, dit aussi Le Buveur de champagne d'Alexis Grimou (1^{re} moitié du XVIII^e siècle). Cette huile sur toile (MNR 828) a été déposée au musée du vin de Champagne et d'archéologie régionale d'Épernay par le musée du Louvre, puis sous-déposée au musée des beaux-arts de Reims en 2010 avant de retrouver les cimaises du musée d'Épernay à sa réouverture en 2020. Récupérée à la fin de la Seconde Guerre mondiale, elle reste en attente de sa restitution à ses légitimes propriétaires.

Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	5
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	5
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	7
1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....	8
1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....	8
2 – Le post-récolement des dépôts.....	9
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....	9
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	10
2.3 Plaintes.....	10
2.4 Classements.....	11
Conclusion.....	12
Annexe 1 : textes de références.....	13
Annexe 2 : lexique.....	13
Annexe 3 : œuvres retrouvées.....	14
Annexe 4 : plaintes.....	15
Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	16

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts des biens culturels de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de la Marne, les déposants concernés sont :

Le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public du ministère chargé de la culture. Héritier de la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques créée en 1914, ses trois grandes missions sont la conservation des monuments historiques et de leurs collections, la diffusion de leur connaissance et leur présentation au public le plus large, le développement de leur fréquentation et leur utilisation. Un service d'inventaire et de récolement des œuvres d'art, créé en 2005, comprend six agents.

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

La Manufacture nationale de Sèvres constitue, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents.

1 Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Le Mobilier national, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement, hors ces dépositaires de droit, sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier national pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs et une chargée mission sont affectés au récolement.

Le musée de l'armée et le musée de l'air et de l'espace, musées d'État sous tutelle du ministère des armées. Leur mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans leurs domaines respectifs.

Les musées nationaux du ministère de la culture, tels que listés dans le code du patrimoine, et placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

Le présent rapport a été élaboré par la CRDOA. Il présente les résultats des récolements et de leurs suites dans le département de la Marne.

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D.113-10 et D.113-2) ainsi que la Manufacture nationale de Sèvres².

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Au jour de la publication de ce rapport, 9 560 biens déposés dans le département de la Marne ont été récolés et 3 872 ne l'ont pas encore été. Ce nombre de biens récolés, très supérieur à la moyenne des 73 autres départements déjà étudiés par la CRDOA (1651 biens en moyenne), s'explique par deux volumineux dépôts archéologiques consentis à deux musées, l'un à Epernay et l'autre à Reims.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
CMN	5	5	0	100,00 %
Cnap	343	341	2	99,42 %
Manufacture Sèvres	142	142	0	100,00 %
Mobilier national	18	18	0	100,00 %
Musées armées	47	47	0	100,00 %
Musées SMF	12 877	9 007	3 870	70,00 %
TOTAL	13432	9 560	3 872	71,17 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 3.

Le taux de récolement pour le département de la Marne (71,17 %) est comparable à la moyenne des 73 départements déjà étudiés par la CRDOA (71,17 %)³. Par ailleurs, les fréquences de récolement ne sont pas toujours respectées.

2 Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

3 Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

- Le CMN a récolé ses 5 dépôts en 2010 : le rythme quinquennal n'est donc pas respecté.
- Le Cnap a récolé 291 biens en 2011 et 50 biens déposés dans les petites communes sans musées entre décembre 2020 et juin 2021, la CRDOA restant encore en attente de deux rapports de mission.
- Le Mobilier national a récolé ses 18 dépôts dans ce département. Les 2 lieux de dépôt ont été récolés en 2006 et 2007 : le rythme réglementaire de récolement (5 ans) n'est pas respecté.
- Le musée de l'air et de l'espace a récolé ses 3 dépôts en 2013.
- Si le musée de l'armée a récolé 2 dépôts en 2013, 24 dépôts en 2019 et 17 en 2021, un de ses biens n'a cependant pas été vu depuis 2009.
- La Manufacture de Sèvres a récolé ses 142 dépôts. Sur les 5 lieux concernés, 4 ont été récolés en 2007, le cinquième en 2015 : le rythme réglementaire de récolement n'est majoritairement pas respecté.
- Les musées de France ont quant à eux récolé 70 % de leurs 12 877 dépôts, les 238 ornements du sacre déposés au palais du Tau à Reims par les châteaux de Compiègne et Fontainebleau ayant en fait été récolés par le Centre des monuments nationaux en 2019.

Le cas complexe des objets du sacre au palais du Tau à Reims

Ancien palais de l'archevêque, le palais du Tau jouxte la cathédrale de Reims, où eurent lieu, en mémoire du baptême de Clovis, la plupart des sacres de rois de France. Il accueille depuis 1972 le musée de la cathédrale et le musée des sacres et conserve un exceptionnel ensemble de textiles constitués de tapisseries, broderies et vêtements provenant du trésor des sacres conservé au garde-meuble, dont des biens liés au sacre de Charles X. Ces biens, gérés à l'origine par le Mobilier national, ont été affectés en 1935 aux musées des châteaux de Fontainebleau et de Compiègne, qui les déposèrent dans les années 1950 à Reims.

Le premier ensemble comprend le manteau du sacre de Charles X et deux manteaux de héraut d'arme, et est actuellement exposé salle Charles X.

Le second ensemble est beaucoup plus volumineux puisqu'il comporte 235 biens culturels, composés notamment du sceptre, de bâtons de grands maîtres de cérémonie, de l'étui de la couronne du Dauphin (elle-même dérobée), de différents habits et manteaux de cérémonie, de garnitures de dais et d'autel, d'écussons, de chandeliers, d'une croix processionnelle... Certains de ces biens figurent dans les présentations du musée, d'autres sont conservés dans les réserves.

Les conventions de dépôts encadrant l'ensemble de ces biens, toujours affectés aux musées sus-nommés, sont parvenues à leur terme pour le premier ensemble (en 1989) et toujours en cours pour le second. Le CMN souhaite aujourd'hui bénéficier du transfert de gestion de ces biens dont il a assuré le récolement en 2019, mais dont il n'est que dépositaire. La radiation de ces biens sur les inventaires des musées serait susceptible de régler une situation administrative bloquée, qui empêche de statuer sur les suites de 7 biens non localisés.

Si quelques missions ont été effectuées récemment (notamment plusieurs récolements du département des peintures du musée du Louvre en 2021, le récolement du musée du château de Versailles au palais du Tau en 2020 ou encore le récolement de l'ensemble de ses dépôts à Reims par le département des sculptures du musée du Louvre en 2019), les récolements sont souvent anciens au regard de l'obligation légale d'une fréquence décennale. Ainsi, 21 missions sur 83 sont antérieures à 2011.

Face aux contraintes budgétaires que rencontrent les déposants, plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre pour améliorer le rythme de récolement. La première consiste à mutualiser les missions entre déposants. Une caractéristique frappante de la situation dans la Marne, à l'instar de ce qui est généralement observé dans les autres départements, est l'absence de coordination des missions de récolement : les musées nationaux ne récolement pas pour le compte d'autres musées nationaux, ni même parfois entre départements d'un même musée, quand bien même le nombre de dépôts est peu élevé. Ainsi, le musée du Louvre, venu récolement deux tableaux à Sermaize-les-Bains en 2021, n'a pas récolement les œuvres déposées dans le même lieu à Versailles, dont l'une est par ailleurs un tableau qui relevait encore il y a peu de sa gestion et n'a pas été récolement depuis 2008. Les autres institutions déposantes ne mutualisent pas davantage leurs missions. Le respect d'un rythme décennal des opérations de récolement supposerait qu'une coordination des missions de récolement des dépôts soit mise en place pour optimiser les déplacements et favoriser l'efficacité du dispositif en général.

Afin de structurer une démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible dans l'extranet du ministère de la culture. Les déposants récolement peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les autres déposants à leur communiquer leurs listes de biens à récolement.

Une autre solution consiste pour une institution déposante à organiser un récolement à distance, par le dépositaire. Bien entendu, ce type d'opération n'est pas aussi satisfaisant qu'un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant, entre deux récolements physiques, que pas de récolement du tout. C'est d'ailleurs ce qu'a réalisé le Cnap en 2021 pour les biens déposés dans les petites communes de la Marne.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolement	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
CMN	5	5	0	0,00 %
Cnap	341	266	75	20,53 %
Manufacture de Sèvres	142	100	42	29,58 %
Mobilier national	18	18	0	0,00 %
Musées armées	47	45	2	4,44 %
Musées SMF	9 007	8 614	393	4,36 %
TOTAL	9 560	9 048	512	5,30 %

Source : rapports de récolement des déposants

Compte tenu des biens retrouvés depuis le récolement (cf § 2.2), les biens non localisés représentent 5,30 % des dépôts récolement dans le département, soit un résultat plus satisfaisant que la moyenne des 72 départements⁴ déjà étudiés par la CRDOA (16,97 %).

4 Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁵, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une œuvre.**

A cet égard, au ministère de l'intérieur, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) synthétise les inventaires de dépôts d'œuvres d'art des préfetures. La préfeture de la Marne n'a pas communiqué ses chiffres à la DEPAFI. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé afin de comprendre les raisons de ce manque.**

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant : par exemple, quatre œuvres déposées par le Cnap à la mairie de Châlons-en-Champagne ont été sous-déposées au musée des beaux-arts et d'archéologie de cette même ville alors que trois œuvres déposées à ce musée ont été à leur tour sous-déposées, deux à la mairie de Châlons-en-Champagne et une autre au musée de Gajac à Villeneuve-sur-Lot.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

Cette pratique peut cependant être nécessaire, lorsqu'un musée ferme pour travaux : le musée du vin de Champagne et d'archéologie régionale d'Épernay, en attendant sa réouverture, a ainsi sous-déposé en 2010 au musée des beaux-arts de Reims un tableau classé MNR⁶, déposé par le musée du Louvre, au musée des beaux-arts de Reims. Il s'agit d'une huile sur toile d'après Alexis Grimou (1678-1733), intitulée *Portrait d'homme tenant une bouteille*, dit aussi *Le Buveur de champagne* (MNR 828). En 2020, le tableau a pu réintégrer le musée d'Épernay où il est en attente de sa restitution à ses légitimes propriétaires.

5 Obligation réglementaire pour le Cnap, la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national.

6 MNR : « musée nationaux récupération » : à la fin de la dernière guerre, de nombreuses œuvres récupérées en Allemagne ont été renvoyées en France parce que certains indices (archives, inscriptions...) laissaient penser qu'elles en provenaient. La plupart d'entre elles ont été rapidement restituées à leurs propriétaires spoliés. D'autres œuvres furent soit vendues, soit confiées à la garde des musées nationaux dans l'attente de trouver les propriétaires spoliés. Elles constituent ce qu'on appelle des MNR : « Musées Nationaux Récupération ».

Les tribulations d'un sous-dépôt



L'habitude de sous-déposer sans avertir le déposant a pour risque la perte de suivi des œuvres d'art même si elles sont imposantes. Cette mauvaise pratique ne date malheureusement pas d'hier comme le prouve l'histoire du groupe sculpté en marbre *Le Poète et la muse* (H. 2,10 m ; L. 1,30 m ; P. 1,20 m) d'Auguste Martial Thabard (1831-1905). Acquis au Salon de 1895 par l'État, la sculpture avait été attribuée aux musées nationaux « pour les jardins » et déposée dès 1896 au ministère de l'agriculture. Sa trace a ensuite été perdue.

En 2004, le récolement de ses dépôts par le ministère de l'agriculture ne permet pas de localiser l'œuvre, qui fait aussitôt l'objet d'une plainte. C'est finalement la préparation du dossier de plainte destiné à l'OCBC qui a permis de localiser l'œuvre, grâce notamment au dépouillement d'un fonds de cartes postales anciennes dédié aux monuments de France, le fonds Dubuisson. Relevant du musée d'Orsay *Le Poète et la muse* avait en fait été sous-déposé en 1936 à la mairie de Sermaize-les-Bains pour orner la place Léon Bourgeois lors de la « fête de la reconstitution de la ville ». Le groupe, abrité dans un des jardins publics de la ville, se trouve aujourd'hui dans un état assez dégradé. La demande de plainte a bien entendu été supprimée.

2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 : lexique, « Post-récolement des dépôts »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	75	5	68	2	0
Manufacture de Sèvres	42	0	42	0	0
Musées armées	2	0	0	0	2
Musées SMF	393	0	386	0	7
TOTAL	512	5	496	2	9

Source : rapports de récolement des déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire. La liste des 6 œuvres ainsi retrouvées post-récolement pour le département de la Marne figure en annexe 3.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples donnés en annexe 3, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁷ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA⁸, voire de PSYCHE⁹.

2.3 Plaintes

Le tableau ci-dessous présente la situation des plaintes pour le département de la Marne. Les œuvres concernées sont présentées en annexe 4. La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC¹⁰ et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). **Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.**

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer	Total des plaintes
Cnap	0	2	2
TOTAL	0	2	2

Source : déposants

⁷ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

⁸ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

⁹ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

¹⁰ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

Le Cnap doit veiller au dépôt par les dépositaires concernés de deux plaintes décidées en 2017.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **La circulaire n°6264/SG du 27 avril 2021 relative à la politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources renouvelle cette ambition.**

Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC¹¹. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA¹², voire dans PSYCHE¹³.**

2.4 Classements

496 œuvres recherchées dans le département de la Marne ont fait l'objet d'un classement. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

11 *Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.*

12 *Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.*

13 *Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.*

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les campagnes de récolement sont également le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par départements, d'informer les préfets, les DRAC et le grand public de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Le dépositaire doit adresser copie de tout procès-verbal de dépôt de plainte à l'institution dépositaire concernée, qui en informera l'OCBC et la CRDOA.

Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition de chacun.

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#): domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
 - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : œuvres retrouvées

5 œuvres du Cnap ont été retrouvées après récolement :

Une peinture déposée en 1833 à la cathédrale Saint-Étienne de Châlons-en-Champagne n'avait pas été présentée lors du récolement de 2011, car elle était en étude au service régional de l'inventaire. Elle a finalement été signalée en 2015 et exposée sur le mur d'une des chapelles du déambulatoire :

1. *La Venue du Messie* de Guillaume-François Colson (FNAC PFH-7025).

Une peinture déposée en 1856 à la préfecture de Châlons-en-Champagne et non localisée lors du récolement de 2011 a été retrouvée en 2014 suite aux recherches du Cnap : la préfecture avait sous-déposé la toile aux archives départementales dans les années 1880. Elle a été ré-installée à la préfecture dans l'escalier d'honneur :

2. *Empereur Napoléon III* d'Eugène Guibbert (FNAC PFH-7229).

Au musée des beaux-arts de Reims, deux œuvres non localisées lors du récolement de 2011 ont été retrouvées suite aux recherches menées par le dépositaire :

3. *Le Marais* d'Alfred Chanzy, peinture (FNAC 9403) ;
4. Vitrail de Charles Marq (FNAC 1174).

Une peinture déposée à l'église Saint-Martin-d'Épernay en 1842, non localisée lors du récolement de 2011, a finalement été identifiée en 2014 dans les caves des archives municipales :

5. *La Sainte Famille* de Henri Lejeune (FNAC PFH-6365).

Annexe 4 : plaintes

Les 2 demandes de plaintes concernent des œuvres du Cnap :

Une plainte est à déposer par la délégation militaire départementale de Châlons-en-Champagne (délibération CRDOA du 13/03/2017) :

1. *Le Clairon Rolland* d'Eugène Arsal, statue déposée en 1949 (FNAC 7208).

Une plainte est à déposer par le musée des beaux-arts de Reims (délibération CRDOA du 28/09/2017) :

2. *Solférino, cinq heures du soir* de François-Germain Tabar, peinture déposée en 1866 (FNAC FH 866-281).

Annexe 5 : tableau détaillé des récollements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	A récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Avenay-Val-d'Or	Eglise Saint-Trésain	Cnap	2021	0	1	1	0	0	0	0	0
Avize	Eglise Saint-Nicolas	Cnap	2021	0	1	1	0	0	0	0	0
Aÿ-Champagne	Eglise Saint-Brice	Cnap	2021	0	2	2	0	0	0	0	0
Bannes	Eglise paroissiale	Cnap	2021	0	1	0	1	0	1	0	0
Beaumont-sur-Vesle	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2021	0	1	0	1	0	1	0	0
Broyes	Eglise Saint-Martin	Cnap	2021	0	1	0	1	0	1	0	0
Châlons-en-Champagne	Cathédrale St-Étienne	Cnap	2011	0	1	0	1	1	0	0	0
Châlons-en-Champagne	Cercle mess	Sèvres	2007	0	4	0	4	0	4	0	0
Châlons-en-Champagne	Délégation militaire départementale	Cnap	2011	0	3	0	3	0	2	1	0
Châlons-en-Champagne	EP santé mentale de la Marne	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
Châlons-en-Champagne	Mairie	Cnap	2011	0	6	5	1	0	1	0	0
Châlons-en-Champagne	Mairie	Orsay	2014	0	1	1	0	0	0	0	0
Châlons-en-Champagne	Musée beaux-arts et d'archéologie	Cnap	2011	0	79	70	9	0	9	0	0
Châlons-en-Champagne	Musée beaux-arts et d'archéologie	Louvre	2005	0	72	72	0	0	0	0	0
Châlons-en-Champagne	Musée beaux-arts et d'archéologie	Orsay	2014	0	5	5	0	0	0	0	0
Châlons-en-Champagne	Musée beaux-arts et d'archéologie	Sèvres	2007	0	76	58	18	0	18	0	0
Châlons-en-Champagne	Préfecture	Cnap	2011	0	5	2	3	1	2	0	0
Châlons-en-Champagne	Préfecture	Sèvres	2007	0	21	4	17	0	17	0	0
Champaubert-la-Bataille	Mairie	Cnap	2021	0	1	1	0	0	0	0	0
Châtillon-sur-Marne	Eglise Notre-Dame	Cnap	2021	0	1	0	1	0	1	0	0
Cumières	Mairie	Cnap	2021	0	1	1	0	0	0	0	0
Epernay	Mairie	Cnap	2011	0	20	18	2	1	1	0	0
Epernay	Musée du vin de Champ. et d'arch.	Sèvres	2015	0	1	1	0	0	0	0	0
Epernay	Musée du vin de Champ. et d'arch.	Cnap	2011	0	1	0	1	0	1	0	0
Epernay	Musée du vin de Champ. et d'arch.	Louvre	2021	0	1	1	0	0	0	0	0
Epernay	Musée du vin de Champ. et d'arch.	MAN	2007	0	8414	8093	321	0	321	0	0
Epernay	Sous-préfecture	Cnap	2011	0	2	0	2	0	2	0	0
Esternay	Eglise Saint-Rémi	Cnap	2021	0	1	1	0	0	0	0	0
Esternay	Mairie	Louvre	2008	0	2	2	0	0	0	0	0
Giffaumont-Champaubert	Eglise Sainte-Madeleine	Cnap	2021	0	1	1	0	0	0	0	0
L'Epine	Basilique Notre-Dame-de-l'Epine	Cnap	2021	0	1	0	1	0	1	0	0
Mareuil-en-Brie	Eglise Saint-Rémi	Cnap	2021	0	1	1	0	0	0	0	0
Mareuil-sur-Ay	Eglise Saint-Hilaire	Cnap	2021	0	1	0	1	0	1	0	0
Mesnil-sur-Oger	Eglise Saint-Nicolas	Cnap	2021	0	1	1	0	0	0	0	0
Mondement-Montgivroux	Monument 1 ^{er} victoire de la Marne	Cnap	2021	0	10	10	0	0	0	0	0
Montmirail	Mairie	Cnap	2021	0	1	1	0	0	0	0	0
Montmort-Lucy	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Noirlieu	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Orbais	Eglise abbatiale Saint-Pierre	Cnap	2021	0	2	2	0	0	0	0	0

Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Pleurs	Mairie	Cnap	2021	0	3	3	0	0	0	0	0
Reims	Cathédrale Notre-Dame	Cnap	2011	0	7	4	3	0	3	0	0
Reims	Grand séminaire	Cnap	2011	0	2	1	1	0	1	0	0
Reims	Hôtel des postes	Cnap	2011	0	2	2	0	0	0	0	0
Reims	Institut frères des écoles chrétiennes	Cnap	2011	0	3	0	3	0	3	0	0
Reims	Mairie	Cnap	2011	0	25	15	10	0	10	0	0
Reims	Musée de la reddition	MA	2021	0	1	1	0	0	0	0	0
Reims	Musée de la reddition	MAE	2013	0	3	3	0	0	0	0	0
Reims	Musée des beaux-arts	CMN	2010	0	5	5	0	0	0	0	0
Reims	Musée des beaux-arts	Cnap	2011	0	113	98	15	2	12	1	0
Reims	Musée des beaux-arts	Louvre	2006	0	37	33	4	0	4	0	0
Reims	Musée des beaux-arts	MCS	2007	0	77	57	20	0	20	0	0
Reims	Musée des beaux-arts	MNAM	2002	12	7	7	0	0	0	0	0
Reims	Musée des beaux-arts	MuCEM	2003	0	1	1	0	0	0	0	0
Reims	Musée des beaux-arts	Orsay	2006	0	8	8	0	0	0	0	0
Reims	Musée des beaux-arts	Versailles	2020	0	2	2	0	0	0	0	0
Reims	Musée des beaux-arts	Sèvres	2007	0	40	37	3	0	3	0	0
Reims	Musée fort de la Pompelle	MA	2021	0	15	14	1	0	0	0	1
Reims	Musée Saint-Rémi	Louvre	2009	0	101	87	14	0	14	0	0
Reims	Musée Saint-Rémi	MA	2021	0	1	0	1	0	0	0	1
Reims	Musée Saint-Rémi	MAN		3822	0	0	0	0	0	0	0
Reims	Musée Saint-Rémi	MCS	2007	0	1	1	0	0	0	0	0
Reims	Palais de justice	Cnap	2011	0	2	2	0	0	0	0	0
Reims	Palais du Tau	Compiègne	2019	0	235	228	7	0	0	0	7
Reims	Palais du Tau	Fontainebleau	2019	0	3	3	0	0	0	0	0
Reims	Palais du Tau	Louvre	2003	0	4	4	0	0	0	0	0
Reims	Palais du Tau	Mobilier	2007	0	14	14	0	0	0	0	0
Reims	Palais du Tau	Versailles	2020	0	1	1	0	0	0	0	0
Reims	Sous-préfecture	Cnap	2011	0	7	5	2	0	2	0	0
Reims	UFR de médecine	Cnap	2011	0	1	0	1	0	1	0	0
Rilly-la-Montagne	Mairie	Cnap	2021	0	1	1	0	0	0	0	0
Rouvroy-Ripont	Eglise Saint-Maurice	Cnap	2021	0	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Lumier-en-Champagne	Eglise Saint-Lumier	Cnap	2020	0	1	0	1	0	1	0	0
Sainte-Menehould	Mairie	Cnap	2021	0	5	5	0	0	0	0	0
Sainte-Menehould	Musée d'art et d'histoire	MAD		36	0	0	0	0	0	0	0
Sermaize-les-Bains	Mairie	Cnap	2021	0	10	10	0	0	0	0	0
Sermaize-les-Bains	Mairie	Louvre	2021	0	2	2	0	0	0	0	0
Sermaize-les-Bains	Mairie	Mobilier	2006	0	4	4	0	0	0	0	0
Sermaize-les-Bains	Mairie	Orsay	2008	0	6	6	0	0	0	0	0
Valmy	Centre historique Valmy 1792	MA	2009	0	27	27	0	0	0	0	0

Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Vitry-le-François	Musée municipal	Cnap	2011	0	4	1	3	0	3	0	0
Vitry-le-François	Musée municipal	Louvre	2005	0	26	0	26	0	26	0	0
Vitry-le-François	Sous-préfecture	Cnap	2011	0	7	0	7	0	7	0	0
Vitry-le-François	Sous-préfecture	Orsay	2014	0	1	0	1	0	1	0	0
TOTAL				3872	9560	9048	512	5	496	2	9

Source : déposants

Vert : tous les biens sont récolés au moins une fois et localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoler - Rouge : biens restant à délibérer

Cnap : Centre national des arts plastiques

CMN : Centre des monuments nationaux

Compiègne : musée du château de Compiègne

Fontainebleau : musée du château de Fontainebleau

Louvre : musée du Louvre, tous départements confondus

MA : musée de l'armée

MAD : musée des arts décoratifs

MAE : musée de l'air et de l'espace

MAN : musée d'archéologie nationale

MCS : musée de la céramique à Sèvres

MNAM : musée national d'art moderne

Mobilier : Mobilier national

MuCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Orsay : musée d'Orsay - Valéry Giscard d'Estaing

Sèvres : Manufacture de Sèvres

Versailles : musée des châteaux de Versailles et de Trianon